

**Les EHPAD** (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Le statut d'un EHPAD peut être public ou privé. En effet, la gestion peut relever :

- d'une personne morale de droit public autonome, d'une collectivité locale, d'un hôpital
- d'une association ou d'une fondation
- d'un gestionnaire privé à but lucratif dépendant d'un groupe commercial.

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Les EHPAD signent une convention ou un contrat pluriannuel avec le Conseil départemental et l'ARS (agence régionale de santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. L'accueil de personnes de moins de 60 ans est soumis à dérogation.

Les EHPAD proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens pris en charge

Les EHPAD proposent 3 prestations à leurs résidents :

- une prestation hôtelière : hébergement et restauration (pension complète), mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs, prestations d'animation...
- un accompagnement de la perte d'autonomie : exemple aide à la toilette, aux déplacements...
- une prise en charge médicale quotidienne : exemple : distribution des médicaments, réalisations des pansements...

A chacune de ces trois prestations, correspond un tarif journalier :

- un prix hébergement journalier à la charge du résident,
- un tarif dépendance journalier, à la charge du résident et qui peut être en partie pris en charge par le conseil départemental dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement,
- un tarif soins journalier à la charge de l'Assurance maladie.

Il existe trois tarifs dépendance basé sur la détermination d'un GIR individuel calculé à partir de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie :

- le tarif correspondant au GIR 1-2 est le tarif le plus élevé : les résidents évalués en GIR 1-2 sont considérés comme très dépendants ;
- le tarif correspondant au GIR 3-4 est le tarif intermédiaire : les résidents évalués en GIR 3-4 sont considérés comme dépendants ;
- le tarif correspondant au GIR 5-6 est le tarif le moins élevé : les résidents qui sont évalués en GIR 5-6 sont considérés comme autonomes. Ce tarif appel ticket modérateur reste à la charge du résident.

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- celles versées par le Conseil départemental :
  - l'ASH (aide sociale à l'hébergement) si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
  - l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les GIR 1-2 et 3-4 (à noter : les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA)
- celle versée par la CAF :
  - les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative à l'hébergement ;

**Les USLD** (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elles sont généralement adossées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

**Les résidences autonomie** (ancienne dénomination Foyer Logement ) appartiennent à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui répondent à un besoin d'accompagnement social des personnes âgées relativement autonomes qui souhaitent vivre de façon indépendante tout en bénéficiant de services.

**Les Services Accueil de Jour** (SAJ) sont des accueils proposés par certains établissements. C'est un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

(Source : portail national pour les personnes âgées et leur proche : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>)

Mail de contact: [etablissements@puy-de-dome.fr](mailto:etablissements@puy-de-dome.fr)

Notes complémentaires (Dans le tableau) :

- HT : hébergement temporaire
- Cantou / unité spécialisée / accueil de nuit